

Montréal, le 29 septembre 2023

**Par dépôt électronique (SDÉ)
et par courriel**

À Tous les participants

Objet : Demande d'approbation des modifications à la méthode de cheminement des coûts pour l'établissement des charges d'exploitation.
Dossier de la Régie : R-4235-2023

Conformément à la décision D-2023-111¹, une séance de travail se tiendra dans le dossier mentionné en objet le 4 octobre 2023, à compter de 9 h par visioconférence, avec l'application Teams.

Le lien pour joindre la séance de travail sur ordinateur ou application mobile est le suivant : [Cliquez ici pour participer à la réunion](#)

La Régie de l'énergie (la Régie) invite les participants à bien se familiariser avec le [Guide technique Microsoft Teams pour les participants à une audience à la Régie de l'énergie](#) et le [Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie de l'énergie \(Microsoft Teams\)](#), en faisant les adaptations nécessaires, dans ce dernier cas, puisqu'il s'agit d'une séance de travail et non d'une audience et qu'il n'y aura, par conséquent, aucun greffier-audancier.

La Régie demande aux participants de bien vouloir se joindre à la séance au moins 15 minutes avant le début de la rencontre, donc à partir de 8h45, afin de de s'assurer que leurs équipements fonctionnent bien.

Le déroulement prévu de la rencontre est le suivant :

- 9 h : Mot d'ouverture et remarques préliminaires;
- Présentation d'Hydro-Québec (HQTQD);
- Questions de la Régie;
- Pause santé;
- Questions des intervenants, en ordre alphabétique;
- Suivis et remarques finales;
- Fin de la séance de travail.

¹ Décision [D-2023-111](#)

La Régie précise qu'elle accorde un maximum de 30 minutes par intervenant pour la période de questions.

La Régie demande aux participants de confirmer le nom de leurs représentants qui participeront à cette séance de travail, **au plus tard le 3 octobre 2023, à 12 h**. Aux fins de la liste des présences, la Régie demandera, au début de la période de questions de chaque intervenant, de préciser si des modifications doivent être apportées à ces informations. La Régie demande également aux participants d'avoir une identification claire sur Teams.

Par ailleurs, considérant l'échéance pour le dépôt des DDR, prévu **le 12 octobre 2023, à 12 h**, la Régie favorise des réponses orales et immédiates à ses questions et celles des intervenants, bien qu'elle n'exclue pas la prise d'engagements dans le cas où HQDT le proposerait, pour des réponses pouvant être fournies rapidement par écrit. Ce dépôt n'aura toutefois pas d'impact sur l'échéance des DDR et viserait plutôt à limiter le nombre de DDR.

Finalement, la Régie demande à HQDT de déposer sa présentation, au plus tard **le 3 octobre 2023, à 15 h**.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
NL/ml